

COMpte RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

L'An Deux Mil vingt-cinq, le dix-huit septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal convoqué par convocation du 10 septembre 2025, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie d'HAUTOT-SUR-MER, sous la présidence de Jean-Jacques BRUMENT, Maire.

Etaient Présents :

Mmes et MM - Jean-Jacques BRUMENT, Daniel DESCHAMPS, Michel BONNET, Bernard LE FRANCOIS, Christine GODEFROY, Carole MAUVIARD, Géraldine FARIN, François BATOT, Cécile PELLERIN, Jocelyne HOUSARD, Jean-Pierre DAMAMME, Jérôme DODARD, Clémence HOLLEMAERT, Sylvie PLOUARD, Gérard TELLIER, Bernard LOUART.

Etaient absents : Laurence ARTAUD, Mélanie MAURIANGE, Sébastien XAVIS.

Pouvoirs : Laurence ARTAUD à Carole MAUVIARD
Sébastien XAVIS à François BATOT

Nombre de membres en exercice : 19 **Nombre de pouvoirs :** 2

Nombre de membres présents : 16 **Nombre de voix :** 18

Secrétaire de Séance : François BATOT

Le compte rendu du conseil Municipal du 10 juillet 2025 a été approuvé à l'unanimité

SESSION DE PARCELLES COMMUNE / CONSORTS CORRUBLE

RUE DE LA MER / GILLES ET THIERRY CORRUBLE - ZONE DU CABARET / HERVE CORRUBLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de cession de parcelles de terrain agricole au GAEC des Piliers, représenté par gilles, Thierry et Hervé CORRUBLE, exploitants agricoles, domiciliés 47 rue Bourgeoise à HAUTOT SUR MER.

Les parcelles à céder sont exploitées depuis plusieurs années par le GAEC des piliers en vertu de conventions de vente d'herbe, renouvelées chaque saison.

1/ ZONE DU CABARET à céder à M. Hervé CORRUBLE pour la somme de 104 550€ hors frais d'acte les parcelles cadastrées section ZA n°18, ZA n° 43 et ZA n° 54 pour une contenance totale de 6ha 97a et 00ca.

2/ RUE DE LA MER à céder à MM. Thierry et Gilles CORRUBLE en indivision pour la somme 18 000€ hors frais d'acte les parcelles cadastrées section AO n°215, AO n° 216, AO n° 253, AO n°254, AO n° 256, AO n° 257, AO n° 258, AO n° 331 et AO n°333 pour une contenance totale de 2ha 68a et 68ca.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la cession des parcelles ci-dessus désignées au prix ci-dessus indiqué et de l'autoriser à signer les documents afférents à ce dossier.

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- ACCEPTE de céder les parcelles cadastrées section ZA n°18, ZA n° 43 et ZA n° 54 pour une contenance totale de 6ha 97a et 00ca situées zone du cabaret à M. Hervé CORRUBLE pour la somme de 104 550€ hors frais d'acte

- ACCEPTE de céder les parcelles cadastrées section AO n°215, AO n° 216, AO n° 253, AO n°254, AO n° 256, AO n° 257, AO n° 258, AO n° 331 et AO n°333 pour une contenance totale de 2ha 68a et 68ca situées Rue de la mer à MM Thierry et Gilles CORRUBLE en indivision pour la somme 18 000€ hors frais d'acte

- DESIGNE Maître Laurent VATIGNIEZ, notaire à OFFRANVILLE pour rédiger les actes de cession.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER BIEN SITUE 211 ROUTE DE DIEPPE DIA RECTIFICATIVE n°76349 25 B 0023 - EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme adopté par le Conseil Municipal en sa séance du 27 juin 2024

Vu la délibération du conseil municipal du 27 avril 2024 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de HAUTOT SUR MER,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° DIA 76349 25 B0020, reçue Le 4 juillet 2025, mise en ligne le 12 mai 2025 par Maître Sabine GHESQUIERE, notaire à GRAND-COURONNE, en vue de la cession d'une propriété sise 211 Route de Dieppe, cadastrée section AD n°434, d'une superficie totale de 773 m² appartenant à M. Margaret MAGLIOCCO (en liquidation judiciaire) et des éléments subsistants du fonds de commerce qui était exploité dans les locaux et ce vu l'ordonnance rendue par le juge commissaire le 3 décembre 2024 de laquelle il résulte que la vente des murs est réciproque et indivisible à celle du fonds de commerce.

Vu la délibération n° CM 10-07-2025 / 07 du Conseil Municipal d'Hautot sur mer en sa séance du 10 juillet 2025 décidant l'acquisition du bien par voie de préemption des éléments d'actifs et des bien précités.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner rectificative n° DIA 76349 25 B0023, reçue le 28 juillet 2025 de Maître Sabine GHESQUIERE, notaire à GRAND-COURONNE, en vue de la cession d'une propriété sise 211 Route de Dieppe, cadastrée section AD n°434, d'une superficie totale de 773 m² appartenant à M. Margaret MAGLIOCCO (en liquidation judiciaire)

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité (*1 abstention*)

- CONFIRME en tous points la délibération n° CM 10-07-2025 / 07 du Conseil Municipal en sa séance du 10 juillet 2025 demeurant ci-annexée.

- PRÉCISE que l'acquisition se fera au prix de 65 000€ pour l'immeuble et de 15000€ pour les éléments subsistants du fonds de commerce.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

TRAVAUX COMMUNAUX / AMENAGEMENT DE L'ESPACE CLAUDE TABESSE

RESULTATS DE L'APPEL D'OFFRES - ATTRIBUTION DU MARCHE

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues du Conseil Municipal le projet d'aménagement en centre bourg de Petit Appeville, d'un parc paysager à proximité des commerces et des écoles, qui sera composé d'un cheminement piéton le long de la Scie, de stationnement en bordure de voie principale d'une plaine à ballons plantée et enherbée ainsi que d'une aire de jeux inclusive.

Le dossier de consultation des entreprises a été réalisé par l'architecte paysager Olivier FIDELIN. Le marché est composé de deux lots : *travaux préparatoires, terrassements et revêtements de sols et espaces verts et aire de jeux.*

Monsieur le Maire fait part à ses collègues du compte rendu de consultation : pour le lot n°1 : trois entreprises ont remis une offre et pour le lot n° 2 : sept entreprises ont remis une offre.

Monsieur le Maire indique qu'en date du 31 juillet 2025, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie, entendu le rapport d'analyse des offres présenté par M. Olivier FIDELIN, maître d'œuvre et a décidé de retenir les offres suivantes :

Lot n°1 : entreprise EUROVIA pour un montant de 157 419.36€ TTC (solution de base+PSE1+PSE2)

Lot n° 2 : entreprise PAYSAGES DE L'ESTUAIRE pour un montant de 135 244.73 € TTC (solution de base+PSE1)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider cette proposition et de l'autoriser à notifier le marché à l'entreprise retenue.

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à la majorité (*1 voix contre*)

- DECIDE d'attribuer le lot n°1 du marché à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 157 419.36€ TTC (solution de base+PSE1+PSE2) sous réserve des vérifications appropriées par le maître d'œuvre.

- DECIDE d'attribuer le lot n° 2 du marché à l'entreprise PAYSAGES DE L'ESTUAIRE pour un montant de 135 244.73 € TTC (solution de base+PSE1) sous réserve des vérifications appropriées par le maître d'œuvre

- CHARGE Monsieur le Maire de signer tous documents afférents à ces travaux et notamment de notifier le marché à l'entreprise concernée, ainsi que de prévenir les entreprises non retenues.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce projet.

Madame Clémence HOLLEMAERT souhaite intervenir au sujet de la localisation de cet équipement, indiquant qu'un autre lieu (derrière l'école maternelle) pourrait être évoqué. A sa demande le texte lu a été annexé au procès-verbal.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Gérard TELLIER évoque le contentieux entre la Guinguette du moulin et le voisinage concernant notamment le bruit.

Madame Sylvie PLOUARD fait des remarques concernant la zone bleue de Petit Appeville, les eaux pluviales du parking derrière l'épicerie et les poubelles sur le parking de la Scie.

Fin de la séance : 19h40